

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC169

**OBJET : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE POLICE MUNICIPALE : LA
CIRCULATION ROUTIERE, FONDAMENTAUX ET ÉVOLUTIONS LÉGALES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation continue obligatoire des responsables de service de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «FCO : La circulation routière, fondamentaux et évolutions légales», correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame SIMONOT Laurence auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation réglementaire obligatoire.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 18 au 20 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 450,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.